

JORF n°0221 du 23 septembre 2011 page 15916 texte nº 21

ARRETE

Arrêté du 20 septembre 2011 portant homologation du circuit de vitesse de Charade (Puy-de-Dôme)

NOR: IOCA1125728A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu le compte rendu de la visite sur place du 16 septembre 2010 de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse et les prescriptions qu'elle a établies en vue de l'homologation du circuit;

Vu l'avis du préfet du Puy-de-Dôme en date du 29 avril 2011 relatif à la sécurité et à la tranquillité publiques ainsi qu'à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 31 août 2011, sous réserve de la transmission par la direction départementale de la protection des populations du Puy-de-Dôme du plan-masse certifié conforme et du procès-verbal de recollement attestant la réalisation de l'ensemble des travaux prescrits ;

Vu le plan-masse du circuit certifié conforme par le directeur départemental de la protection des populations

du Puy-de-Dôme en date du 9 septembre 2011;

Vu le procès-verbal de recollement transmis par le directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme en date du 12 septembre 2011 attestant la réalisation de l'ensemble des travaux prescrits par la CNECV;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête:

Article 1

Le circuit de vitesse de Charade (Puy-de-Dôme), tel qu'il est décrit dans le plan-masse annexé au présent arrêté (*), est homologué pour une durée de quatre ans, pour toutes les catégories de véhicules automobiles, à l'exception de ceux de formule 1.

Article 2

Le nombre maximum et le type de véhicules admis simultanément sur cette piste sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté dans le cadre des compétitions automobiles dûment autorisées par le préfet, et à trente véhicules pour les autres activités automobiles.

Article 3

Toute activité motocycliste est interdite sur ce circuit, à l'exclusion de l'organisation de compétitions dûment autorisées par le préfet, à la condition expresse qu'elles ne puissent se dérouler que sur la portion décrite dans le plan-masse annexé au présent arrêté (*) et conformément aux règles techniques et de sécurité relatives aux slaloms et aux courses de côte établies par la fédération sportive ayant reçu délégation, en application des articles L. 131-14 et suivants du code du sport.

A l'issue de leur montée, les véhicules motocyclistes doivent être garés en sécurité au virage de Champeaux, et le retour doit se faire soit dans le sens inverse de la montée derrière un véhicule de la direction de course, soit à allure réduite dans le sens du circuit entre deux véhicules de sécurité.

Article 4

Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Article 5

Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

1. L'utilisation du circuit est autorisée :

- du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;

- les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

- 2. Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs à 90 dBA, mesurés à la source, au niveau de l'émission du système d'échappement de chaque véhicule, selon les règles techniques et de sécurité fixées par les fédérations sportives ayant reçu délégation, en application des articles L. 131-14 et suivants du code du sport. Pour les compétitions dûment autorisées par le préfet, les niveaux sonores ainsi mesurés ne doivent pas être supérieurs aux valeurs fixées par les fédérations délégataires précitées.
- 3. Des dérogations aux dispositions visées aux 1 et 2 ci-dessus ne sont possibles, dans la limite de dix jours par an, que dans le cadre de manifestations dûment autorisées par le préfet.
- 4. L'exploitant précise, par un règlement intérieur transmis annuellement au préfet, les conditions générales d'utilisation du circuit.
- 5. L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste des véhicules dont le bruit émis dépasse les valeurs fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.
- 6. Le résultat du contrôle des émissions sonores est tenu à la disposition du préfet ou de son représentant, à sa demande
- 7. Des mesures de bruit dans l'environnement sont effectuées périodiquement par l'exploitant, dans des conditions définies conjointement avec les services compétents de l'Etat. Les résultats de ces mesures sont communiqués à l'autorité préfectorale et consignés dans un registre conservé par l'exploitant, lequel doit pouvoir les présenter à tout moment.
- 8. Une étude acoustique de réception doit être réalisée par l'exploitant du circuit dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, selon la norme NFS 31010. Le résultat de cette étude sera communiqué, à l'issue, au préfet du département.

Article 6

Le préfet du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par ses soins au propriétaire du circuit et publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

A N N E X E NOMBRE MAXIMUM DE VÉHICULES ADMIS À CIRCULER SIMULTANÉMENT SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DE CHARADE (PUY-DE-DÔME)

| TYPE DE VÉHICULES | NOMBRE AUTORISÉ | |
|---|-----------------|------------|
| | En course | Aux essais |
| Voitures tourisme N-A-B-GT-FC-F 2000 | | |
| Vitesse | 42 | 51 |
| Endurance (1 à 2 heures) | 48 | 58 |
| Endurance (2 à 4 heures) | 52 | 63 |
| Endurance (4 à 12 heures) | 58 | 70 |
| Endurance (+ de 12 heures) | 63 | 76 |

| Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2 000 cc | | |
|--|----------------------------------|----|
| Vitesse | 33 | 40 |
| Endurance (1 à 2 heures) | 38 | 46 |
| Endurance (2 à 4 heures) | 41 | 50 |
| Endurance (4 à 12 heures) | 46 | 56 |
| Endurance (+ de 12 heures) | 50 | 60 |
| Sport biplaces plus de 2 000 cc | | |
| Vitesse | 29 | 35 |
| Endurance (1 à 2 heures) | 33 | 40 |
| Endurance (2 à 4 heures) | 36 | 44 |
| Endurance (4 à 12 heures) | 41 | 50 |
| Endurance (+ de 12 heures) | 44 | 53 |
| Monoplaces plus de 2 000 cc | | |
| Vitesse | 25 | 35 |
| Voiture de longueur inférieure à 3,70 mètres et de puissance inférieure à 135 kW (180 ch) | | |
| Vitesse | 60 (départ lancé obligatoire) | 66 |

VÉHICULES HISTORIQUES

| TYPE DE VÉHICULES | NOMBRE AUTORISÉ | |
|---|---|------------|
| | En course, départ arrêté (valeurs départ lancé) | Aux essais |
| Voitures tourisme et GT | | |
| Voitures sport biplaces avant le 1er janvier 1966 | - | |
| Vitesse | 42 (47) | 51 |
| Endurance (1 à 6 heures) | 48 (53) | 58 |
| Endurance (+ de 6 heures) | 58 (64) | 70 |
| | | |

| Voitures sport biplaces à partir du 1er janvier 1966 Voitures monoplaces jusqu'à 1965 Voitures monoplaces moins de 1 600 cm³ du 1er janvier 1966 au 31 décembre 1981 et formule 3 toutes périodes | | |
|--|---------|----|
| Vitesse | 33 (37) | 40 |
| Endurance (1 à 6 heures) | 38 (42) | 46 |
| Endurance (+ de 6 heures) | 41 (46) | 50 |
| Voitures monoplaces plus de 1 600 cm³ du 1er janvier 1966 au 31 décembre 1981 | 25 (28) | 30 |

Fait le 20 septembre 2011.

Pour le ministre et par délégation : La sous-directrice de la circulation et de la sécurité routières,

A. Lebrun

^(*) Ce plan-masse peut être consulté au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (direction de la modernisation et de l'action territoriale, sous-direction de la circulation et de la sécurité routières, bureau de la sécurité et de la réglementation routières), 1 bis, place des Saussaies, 75008 Paris, ainsi qu'à la préfecture du Puy-de-Dôme, 18, boulevard Desaix, 63033 Clermont-Ferrand.

Fédération Française du Inart Automobile

LICENCE DE PARCOURS CIRCUIT ASPHALTE

A la date de la délivrance de la présente licence, le parcours répondait aux normes de sécurité édictées par la F.F.S.A pour le déroulement des compétitions automobiles organisées conformément à ses règlements.

Nom du circuit : Charade

Numéro de licence de parcours : 008 Grade : 4

Date de validité : 4 juillet 2011

Date de l'inspection : 14 juin 2007

Longueur du circuit : 3975 mètres

Véhicules autorisés

: Tous ceux autorisés sur les circuits dont le grade est égal ou inférieur à celui mentionné ci-dessus. Le nombre de voitures admises en essai et en

course, selon leur type et la durée de la course, figure en annexe.

Paris le : 12 juillet 2007 Le Directeur Général

Véhicules autorisés

Grade 1: F1

Grade 1 T: Test F1

Grade 2 : Voitures de course monoplaces des groupes D (formule internationale FIA) et E (Formule libre) d'une cylindrée corrigée supérieure à 2500cm³, sauf F1. Voitures de sport des groupes C et E (SR1, SR2, LMP1, LMP2) et celles d'une cylindrée corrigée supérieure à 2500cm³. Championnat GT de la FIA. Véhicules historiques TGP et F1 (des périodes G, H, I).

Grade 3 : Voitures de course monoplaces des groupes D et E d'une cylindrée corrigée jusqu'à 2500 cm³ (sauf celles du grade 2). Voitures de sport des groupes C et E jusqu'à 2500 cm³, C3, CN. GT1, GT2, GT3. Véhicules historiques biplaces de plus de 2000cm³ des périodes G et ultérieures. Véhicules de la période Z.

Grade 4: Monoplaces D et E jusqu'à 2000cm³.

Voitures de sport C et E jusqu'à 2000cm³

(sauf celles du grade 2). Groupe N, A, ST,

SP. Autres Véhicules historiques.

Pour les véhicules n'apparaissant pas dans les catégories ci-dessus, il convient de consulter la FFSA.

Conditions de délivrance de la licence

La présente licence ne dispense pas de l'accord des autorités administratives compétentes.

La présente licence est délivrée aux conditions ci-dessous.

Art.1: La présente licence ne conserve sa validité que si le parcours continue de correspondre pendant la durée de la validité de la licence au niveau de sécurité qui existait lors de la délivrance de cette licence.

Art.2: La F.F.S.A. se réserve le droit de retirer, de suspendre ou de modifier cette licence, s'il s'avérait que le parcours soit différent du niveau originel.

Art.3: La F.F.S.A. inspectera le parcours avant la fin de validité à la demande des organisateurs et se réserve le droit d'intervenir ou d'inspecter le parcours à tout moment si elle le juge nécessaire.

Art.4: La présente licence sera rétroactivement et de plein droit annulée à la date d'une modification apportée au parcours qui n'aurait pas été portée à la connaissance de la F.F.S.A.

AUTO-MOTO / FORMULE 1

Kovalainen en démonstration à Clermont-Ferrand

Mardi 12 décembre 2006 - 15:28

Le pilote finlandais Heikki Kovalainen a conduit une Formule 1 Renault dans les rues de Clermont-Ferrand, siège du fabricant de pneus Michelin qui équipait les monoplaces françaises championnes du monde 2005 et 2006.

Le pilote, au volant de la R26 bleu et jaune championne du monde 2006, a remonté à trois reprises les 600 mètres de l'avenue Julien, qui relie la grand'place de Clermont-Ferrand, la Place de Jaude, aux bâtiments de la Banque de France. Il a effectué des pointes à 230 km/h avant d'être contraint de s'arrêter, à l'une des extrémités du parcours, en raison d'une surchauffe du moteur. De nombreux spectateurs étaient massés le long de l'artère, fermée à la circulation depuis le matin.

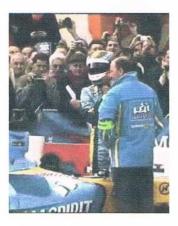
"J'ai trouvé au début que c'était très bosselé, mais une fois que j'avais trouvé les bosses, j'ai pu aller presque à fond", a commenté le pilote finlandais. Essayeur en 2006 pour la marque au Losange, Kovalainen sera en 2007, après le départ d'Alonso chez McLaren-Mercedes, le deuxième pilote de l'écurie Renault aux côtés de l'Italien Giancarlo Fisichella.

"Notre objectif est de partager nos titres de champions du monde", a déclaré Nick Shorrock, directeur des activités F1 de Michelin pour les saisons 2005 et 2006 en saluant "l'énorme travail fourni par tous les hommes et les femmes du groupe Michelin".

Michelin, en différend avec la Fédération internationale de l'automobile (FIA), a décidé de quitter la F1 à l'issue de la saison 2006, avant l'expiration prévue de son engagement fin 2007.



fiche pratique



UNE FORMULE 1 DANS LES RUES DE CLERMONT-FERRAND

vidéo consultable sur http://www.matvpratique.com/video/3876-une-formule-1-dans-les-rues-de-clermont-ferrand

OBJECTIF

La Renault F1 double championne du monde, roule à près de 230 km/h dans l'avenue Julien à Clermont-Fd pilotée par Heikki Kovaleinen qui, en 2007, a remplacé le double champion en titre Fernando Alonso.

note | remarque





La rédaction

Charade souffle ses 50 bougies

Du 13 au 21 septembre prochains le circuit de Charade fête ses 50 ans. C'est en 1958 que le circuit auvergnat a accueilli ses premières compétitions automobiles Pour fêter ce cinquantenaire l'Association Sportive de L'automobile club d'Auvergne avec le soutien de la Satcar va proposer aux amoureux du sport automobile et aux nos-talgiques des grandes années de ce circuit mythique un copieux programme s'articulant autour de deux week-end sportifs.

Beltoise sur Matra le 12 et 13

Les 12 et 13 septembre, les spectateurs présents autour du circuit suivront des courses



ouvertes aux véhicules historiques (Lotus, F3, GT, etc). Quelques voitures mythiques qui ont construit la légende du circuit effectueront une démonstration entre les épreuves. Le Français Jean Pierre Beltoise qui a signé quelques beaux podiums sur le circuit auvergnat (2 eme en 1969 sur Matra) retrouvera le cockpit de la Matra Formule V12 avec laquelle il a participé au GP 1970. Si vous n'avez jamais entendu le son strident du 12 cylindres Matra, c'est le moment ou jamais. Au total 20 heures de course et d'animation seront proposées au cours de ces deux jours. (entrée 10 euros)

"souvenir" les 20 et 21

Cette semaine consacrée à Charade, où seront organisées le jeudi 18 des projec-tions de films sur les courses de 1958 et 1959 à la salle municipale Georges Conchon rue Léo Lagrange, s'achèvera les 20 et 21 par un week-end " souvenir " de nouveau autour du géant auvergnat. Plusieurs épreuves opposeront des modèles sportifs cons-truits entre 1958 et 1975 avec en prime une course de Caterham et Legend Car. (entrée libre).

Espérons que tous les amoureux du sport automobile "monteront "nombreux au-tour du circuit lors de ces deux week-end pour cette commémoration qui démontre que Charade est toujours vivant en dépit des vents mauvais qui soufflent ici ou là. Signalons qu'à l'occasion de cet anniversaire, l'ACA a édité un DVD comptant cinq films qui racontent les grandes heures de Charade (12 euros)

Pour tous renseignements ACA tel 04 73 98 16 80 Satcar tel 04 73 27 91 46

Les spectateurs pourront aussi admirer une March 701 Cosworth ex Chris Amon

Cher ami,

Désolé pour cette réponse tardive.

Merci pour votre invitation. Il est évident que le petit circuit de Charade ne m'intéresse pas du tout. Quand on a couru sur le grand.....

Si les Matra débarquent, je me sens obligé de venir !

Vous me demandez mes conditions pour venir, habituellement je me déplace pour le plaisir. Mais si vous payez certains pilotes, je ne voudrais pas être le seul à venir gratuitement.

Donc vous faites comme vous voulez.

Seule demande de ma part, j'aimerais pouvoir me poser sur le circuit avec mon hélico. La dernière fois que je suis venu, on avait prévu un petite hélisurface au bord du ravin au bout du paddock, est ce encore possible ?

Encore merci et bonne année.

Henri Pescarolo.

Henri Pescarolo